

MAIRIE DE AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾ inondations 2024

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 17 octobre 2024.

au Service Urbanisme (3 avenue Gambetta à Auneau)

A Auneau-Bleury-St-Symphorien Le 15/10/224

Le Maire,
Jean-Luc DUCERF



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.